

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

N° 2024-07-04

Séance du 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le treize septembre

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, M. Sylvain OLLIER

Absent excusé : Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Absents : Mme Elodie COURTET.

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Géraldine GOURGEONNET

Objet : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation
rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de
l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général
des impôts

(Annule et remplace la précédente délibération n°2024-07-04 prise en date du 13/09/2024)

Madame le Maire informe que la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024, en son article 73, prévoit la création, de nouvelles zones FRR en remplacement des anciennes ZRR. Ces nouvelles zones France Ruralités Revitalisation (FRR) sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

La commune de Monestier-Merlines est maintenue dans le zonage FRR.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 10

Pouvoirs : 01

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024

Date de réception de l'AR: 08/10/2024

019-211914106-202407041-DE
A G E D I



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 08.10.2024
Et de la publication le 08.10.2024
A MONESTIER-MERLINES, le 08.10.2024



Date de transmission de l'acte: 08/10/2024

Date de reception de l'AR: 08/10/2024

019-211914106-202407041-DE

A G E D I